

## Règle concernant la diversité de l'exposition clinique et l'attribution des places de stage aux personnes étudiantes des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat à la réadaptation
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Personnes étudiantes, coordonnatrices de la formation clinique et superviseurs de stage ainsi que milieux de stage

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de régie de Sherbrooke	2023-06-15	Sans objet

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	
--------------------------------	--

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	5
6.	EXPOSITION CLINIQUE EN ERGOTHÉRAPIE	5
7.	EXPOSITION CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	6
7.1	Exigence concernant le nombre d'heures d'exposition clinique	6
7.2	Exigence concernant l'exposition aux différents domaines de pratique clinique	6
7.3	Exigence concernant l'exposition aux différents contextes de pratique	7
7.4	Exigence concernant la supervision de personnes étudiantes	7
8.	PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION DE PLACES DE STAGE	8
9.	NÉCESSITÉ DE MOBILITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DU RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (RUISS) DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	8
10.	PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PLACES DE STAGE	8
10.1	Présentation des exigences d'exposition clinique aux étudiantes et étudiants	8
10.2	Sollicitation des milieux et constitution de l'offre de stages	8
10.3	Attribution des places de stage aux étudiantes et étudiants	9
11.	SUIVI DE L'EXPOSITION CLINIQUE RÉALISÉE EN STAGE	9
11.1	Confirmation de l'exposition clinique réalisée en stage	9
11.2	Compilation des heures d'exposition clinique – maîtrise en physiothérapie	10
11.3	Inventaire individuel des expériences de stage	10
12.	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES MILIEUX DE STAGE	10
12.1	RUISS de l'Université de Sherbrooke	10

12.2	Stages au Québec hors RUISSS de l'UdeS	11
12.3	Stages au Canada ou à l'international de l'UdeS	11
13.	STAGES SÉLECTIFS	11
13.1	Stages internationaux ou en santé mondiale	11
13.2	Stages projet	11
14.	FRAIS ENCOURUS EN STAGE	12
15.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	12
15.1	Responsabilité de l'application*	12
15.2	Personne superviseure	12
15.3	Personne étudiante	12
15.4	Personne coordonnatrice de la formation clinique	12
16.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	13
16.1	Modifications mineures	13

\* Indique une rubrique obligatoire.

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

Les personnes étudiantes des programmes de maîtrise en ergothérapie et de maîtrise en physiothérapie offerts à la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS ») effectuent six (6) stages au cours de leur parcours de formation. Dans l'objectif de diplômer des personnes cliniciennes généralistes prêts pour la pratique, la formation des personnes étudiantes en ergothérapie et en physiothérapie en stage doit représenter une diversité : 1) de contextes de pratique, 2) de domaines de pratique et 3) de clientèles, et ce, à travers différentes tranches d'âge de la clientèle. La diversité de l'exposition clinique des personnes étudiantes en stage répond notamment aux exigences des organismes d'agrément de chaque programme. En ce sens, plusieurs considérations guident l'attribution des places de stage afin que toutes les personnes étudiantes bénéficient d'expériences cliniques complètes et diversifiées en vue de leur diplomation. De plus, à chacun de leurs stages, les personnes étudiantes sont invitées à être partie prenante du processus d'attribution.

## 2. OBJECTIFS\*

Le présent document vise à définir des règles :

- d'exposition clinique pour assurer l'acquisition d'un bagage expérientiel par la réalisation de stages dans des contextes variés de pratique avec une diversité de clientèles permettant à la personne étudiante de graduer en tant que généraliste;
- d'attribution des places de stages pour assurer une équité afin que toute personne étudiante cumule l'exposition clinique requise qui décrite dans la présente règle.

## 3. CHAMP D'APPLICATION\*

La présente règle des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie s'applique à toute personne étudiante qui effectue un stage, superviseure qui l'accueille et coordonnatrice de la formation clinique ainsi qu'à tout milieu de stage qui collabore avec ces programmes d'études.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Politique relative aux parents aux études](#) (Politique 2500-044)
- [Politique relative aux étudiantes et étudiants athlètes](#) (Politique 2500-038)
- [Directive relative à l'intégration des étudiantes et des étudiants en situation de handicap](#) (Directive 2600-054)
- [Normes d'agrément visant les programmes d'enseignement d'entrée à la pratique en physiothérapie au Canada, 2020](#)
- [Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie](#)
- [Lignes directrices nationales relatives au cursus d'entrée à la pratique de la physiothérapie](#) (Conseil canadien des programmes universitaires de physiothérapie)

## 5. DÉFINITIONS

Dans la présente règle, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**FOCUS** : outil utilisé pour évaluer une personne étudiante en stage, intitulé *Formulaire d'observation des compétences de l'Université de Sherbrooke (FOCUS)*.

**Personne coordonnatrice de la formation clinique** : personne professionnelle employée par l'Université, qui est responsable d'attribuer les places de stage et d'effectuer le suivi des personnes étudiantes en stage.

**Personne superviseure** : ergothérapeute ou physiothérapeute qui accueille une personne stagiaire dans son milieu professionnel ou qui encadre une personne étudiante dans le cadre d'un stage, en collaboration avec une personne cosuperviseure ou non.

**Personne cosuperviseure** : ergothérapeute, physiothérapeute ou personne d'une autre discipline qui accueille une personne stagiaire dans son milieu professionnel ou qui encadre une personne étudiante dans le cadre d'un stage, en collaboration avec une personne superviseure.

**Stage** : activité pédagogique créditée de formation clinique se déroulant dans un milieu professionnel (stage clinique, stage projet, stage en recherche, stage en gestion, stage en milieu communautaire ou stage dans tout autre environnement propice aux apprentissages expérientiels).

## 6. EXPOSITION CLINIQUE EN ERGOTHÉRAPIE

Dans la maîtrise en ergothérapie, il est requis d'attribuer des places de stage permettant à la personne étudiante de vivre des expériences diversifiées relativement aux demandes de services et défis occupationnels de la clientèle rencontrée. En ce sens, lors des stages 2, 3, 4, 5 ou 6, elle doit nécessairement réaliser au moins un (1) stage auprès :

- des aînés;
- des enfants (ou adolescents);
- des adultes;
- de personnes présentant des problèmes de santé mentale ou psychosociale.

De plus, à partir du stage 3, il est souhaité que la personne étudiante, en fonction de ses intérêts, bénéficie d'une expérience de stage dans un contexte non conventionnel par exemple, un stage-projet de développement, un stage-recherche ou un stage en pratique communautaire.

Une semaine de stage à temps complet équivaut à 35 heures de travail par semaine. L'horaire de la personne superviseure peut toutefois être différent. Dans ce cas, l'horaire de la personne étudiante est ajusté et la personne coordonnatrice de la formation clinique peut prévoir différentes options pour assurer l'acquisition des heures nécessaires : la cosupervision, la pertinence d'activités réalisable en l'absence de la personne superviseure ou la planification de stages qui combinent différents milieux. Occasionnellement, un stage peut être prolongé afin que les heures requises soient complétées.

La personne étudiante peut s'attendre à devoir travailler environ une (1) heure par jour en dehors de ses heures de stage afin de préparer sa journée du lendemain. Ce temps n'est pas comptabilisé dans les 1190 heures de formation clinique à effectuer.

Afin d'assurer une accessibilité et un partage juste et équitable des expériences de stage dans différents contextes, une personne étudiante ne peut réaliser deux (2) stages dans une même installation auprès de même population.

## 7. EXPOSITION CLINIQUE EN PHYSIOTHÉRAPIE

Les exigences au niveau de l'exposition clinique en stage en physiothérapie reposent essentiellement sur les dernières *Lignes directrices nationales relatives au cursus d'entrée à la pratique de la physiothérapie (2019)* énoncées par le Conseil canadien des programmes universitaires en physiothérapie (CCPUP). Le programme de maîtrise en physiothérapie reconnaît les quatre (4) exigences suivantes :

### 7.1 Exigence concernant le nombre d'heures d'exposition clinique

Selon les normes canadiennes, la personne étudiante doit cumuler minimalement 1025 heures de formation clinique en milieu de stage préalablement à l'obtention de son diplôme. Le programme de maîtrise en physiothérapie de l'Université de Sherbrooke prévoit un total de 34 crédits alloués à la formation clinique, soit un total de 1190 heures de stage (34 semaines). **Chaque personne étudiante est ainsi tenue de réaliser 34 semaines de stage à temps complet.**

Un minimum de 820 heures de stage doit être effectué dans un contexte de soins directs auprès d'une clientèle en physiothérapie. Ainsi, la personne étudiante ne peut faire qu'un (1) stage de 4<sup>e</sup> année dans un contexte non clinique, tel qu'en recherche ou en gestion (245 heures). Les stages dans un contexte non clinique sont possibles en autant que la personne étudiante satisfasse aux exigences présentées dans les sections subséquentes de cette règle au moment de l'obtention de son diplôme (clientèle, domaines de pratique et supervision).

Une semaine de stage à temps complet équivaut à 35 heures de travail par semaine. L'horaire de la personne superviseuse peut toutefois être légèrement en deçà. Dans ce cas, la personne étudiante se verra confier des activités de formation clinique à accomplir de façon autonome ou sous supervision alternative (supervision différée, cosupervision, etc.). Occasionnellement, un stage peut être prolongé afin que les heures requises soient complétées.

La personne étudiante peut s'attendre à devoir travailler environ une (1) heure par jour en dehors de ses heures de stage afin de préparer sa journée du lendemain. Ce temps n'est pas comptabilisé dans les 1190 heures de formation clinique à effectuer.

### 7.2 Exigence concernant l'exposition aux différents domaines de pratique clinique

Dans le cadre de sa formation en physiothérapie, la personne étudiante doit être exposée aux trois (3) principaux domaines de pratique clinique de la physiothérapie. Plus spécifiquement, **elle doit faire un minimum de 100 heures dans chacun des domaines de pratique clinique suivants : musculosquelettique, neurologique et cardiovasculaire ou respiratoire.** Pour chacun des domaines de pratique clinique, les heures peuvent être effectuées auprès de toutes clientèles et cumulées à travers plusieurs stages.

Tout en acquérant de l'expérience clinique dans les trois (3) principaux domaines de pratique, la personne étudiante **doit aussi intervenir auprès de clientèles aux prises avec des problèmes complexes (ou multiples) et auprès de clientèles de tous âges (à toutes les étapes de la vie).**

### 7.3 Exigence concernant l'exposition aux différents contextes de pratique

La personne étudiante doit acquérir une expérience clinique significative dans les trois (3) contextes de pratique suivants : 1) soins de courte durée/soins hospitaliers, 2) réadaptation ou soins de santé communautaire et 3) soins ambulatoires ou clinique privée. Il est **suggéré** que la personne étudiante soit exposée à un minimum de 100 heures dans chacun de ces contextes de pratique qui sont définis subséquentement. Toutefois, un seuil minimal de 25 heures dans l'un des contextes de pratique est considéré acceptable par le programme en autant que le profil général d'exposition clinique auquel la personne étudiante est exposée soit diversifié.

#### Définitions des contextes de pratique

(selon les *Lignes directrices nationales relatives au cursus d'entrée à la pratique de la physiothérapie* du CCPUP)

- **Soins de courte durée/soins hospitaliers** : soins de physiothérapie dispensés, en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle, à des patients en raison d'une affection en phase aiguë, d'une aggravation aiguë ou d'une intervention chirurgicale nécessitant un séjour dans un établissement de soins de courte durée.
- **Réadaptation ou soins de santé communautaire** : soins de physiothérapie dispensés, en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle, à des patients en vue de maximiser l'autonomie fonctionnelle. Généralement après le diagnostic d'une nouvelle affection, une blessure entraînant une invalidité, une maladie en phase aiguë, une intervention chirurgicale ou l'évolution d'une affection chronique. La réadaptation ou les soins de santé communautaire peuvent être dispensés dans un hôpital/une unité de réadaptation, une clinique, à domicile, dans un établissement de formation, etc.
- **Soins ambulatoires ou clinique privée** : soins de physiothérapie dispensés par un prestataire unique ou par un membre d'une équipe interprofessionnelle, à un patient qui vit dans la collectivité et qui reçoit un traitement de physiothérapie en consultation externe. Ces soins peuvent être dispensés dans des cliniques de physiothérapie privées ou publiques, sur les lieux de travail, etc.

Afin d'assurer une accessibilité et un partage juste et équitable des expériences de stage dans différents contextes, une personne étudiante ne peut réaliser deux (2) stages dans une même installation.

### 7.4 Exigence concernant la supervision de personnes étudiantes

Bien que la majorité des heures de formation clinique soit supervisée et évaluée par des **physiothérapeutes qualifiés**, la personne étudiante peut, en certaines circonstances, être cosupervisée occasionnellement par des personnes professionnelles qualifiées appartenant à d'autres disciplines (exemple : technologue en physiothérapie, thérapeute du sport, médecins, etc.).

Ces possibilités de formation clinique permettent à la personne étudiante de bénéficier d'expériences dans des milieux de pratique moins traditionnels ou en émergence. Lorsqu'une personne professionnelle non-membre de l'OPPQ cosupervise un stage, une supervision par une personne membre de l'OPPQ est automatiquement mise en place et l'évaluation de la ou du stagiaire doit obligatoirement être signée par la personne physiothérapeute superviseuse impliquée.

## **8. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ATTRIBUTION DE PLACES DE STAGE**

L'attribution des places de stage est effectuée selon les critères suivants :

- Exigences nationales au regard de l'exposition à des domaines de pratique, des contextes de pratique et des clientèles variés au cours de la formation;
- Respect des ententes avec les établissements publics de santé;
- Dans la mesure du possible, intérêts et préférences exprimés par les personnes étudiantes.

Dans une perspective d'équité envers toutes les personnes étudiantes, outre les situations particulières ou exceptionnelles précitées, les autres éléments personnels ou contextuels, comme le lieu de résidence ou la possession d'une voiture, ne sont pas pris en considération dans l'attribution des places de stage.

## **9. NÉCESSITÉ DE MOBILITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DU RÉSEAU UNIVERSITAIRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (RUISS) DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

Les personnes étudiantes sont informées, dès leur admission, que les expériences de stage auront lieu sur l'ensemble du territoire géographique du RUISS. Dans certains cas précis, un placement de stage dans la région de l'Estrie peut être privilégié :

- Situations particulières définies et acceptées par l'Université (athlète en saison active, parent aux études, personne étudiante en situation de handicap);
- Situations exceptionnelles acceptées par le programme d'études.

## **10. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PLACES DE STAGE**

### **10.1 Présentation des exigences d'exposition clinique aux étudiantes et étudiants**

Dès leur première année de formation, les exigences en matière de formation clinique sont présentées aux personnes étudiantes avant chacun de leurs stages. Il est souhaité qu'elles soient des actrices proactives tout au long de leur parcours, contribuant ainsi à dessiner un vécu expérientiel de formation clinique qui leur convient et qui correspond à leurs intérêts. Sur rendez-vous, elles peuvent rencontrer une personne coordonnatrice de la formation clinique qui pourra les guider et les conseiller à cet effet.

### **10.2 Sollicitation des milieux et constitution de l'offre de stages**

Chaque printemps, l'équipe de coordination de la formation clinique sollicite toutes les personnes impliquées dans l'offre de stages au sein des milieux partenaires. Des relances pour solliciter des places de stage supplémentaires sont faites périodiquement au cours de l'année afin de répondre aux besoins de formation des personnes étudiantes. **En aucun temps, une personne étudiante n'est**



**autorisée à communiquer directement avec une personne superviseure ou responsable d'un établissement pour la recherche d'un stage.** De la même façon, les personnes impliquées dans les cours qui reposent sur le mentorat (ERG116; ERG231; ERG711; ERG813; PHT116; PHT231; PHT757; PHT832) ne peuvent ni solliciter ni proposer des offres de stage aux personnes étudiantes pour qui elles sont mentores. Advenant qu'un tel jumelage, ces dernières ont la responsabilité d'en aviser la direction des activités pédagogiques concernées dès que possible.

Toute offre de stage déposée à l'intention d'un programme d'études contient une description détaillée des éléments suivants : type de milieu de stage, contexte et domaine de la pratique, âge et type de clientèle desservie.

### **10.3 Attribution des places de stage aux étudiantes et étudiants**

Environ huit (8) semaines avant le début de chaque stage, les descriptions détaillées des offres sont présentées aux personnes étudiantes. Elles sont alors invitées à exprimer leurs intérêts et préférences en déposant une sélection de six (6) places de stage qui les intéressent et qui correspondent aux exigences d'exposition clinique de leur programme respectif. Ces préférences sont considérées par une personne coordonnatrice de la formation clinique qui attribue les places de stage. Aucun changement n'est possible une fois le processus d'attribution complété.

Environ six (6) semaines avant le début de chaque stage, l'attribution des places est annoncée aux milieux de stages. Sur réception du courriel d'attribution des places de stage, la personne superviseure est responsable de s'assurer de n'être ni en apparence ni en position de conflit d'intérêt ou de rôle avec la ou les personnes stagiaires qu'elle accueillerait (ex. : membre de la famille ou personne étudiante pour qui elle est mentore). Le cas échéant, la personne superviseure doit communiquer avec le service des stages et, si applicable, avec la direction des activités pédagogiques qui reposent sur le mentorat (ERG116; ERG231; ERG711; ERG813; PHT116; PHT231; PHT757; PHT832).

Environ quatre (4) semaines avant le début de chaque stage, l'attribution des places est annoncée aux personnes étudiantes sur le site *Moodle* du stage. Chaque personne étudiante reçoit les coordonnées de la personne superviseure à laquelle elle est jumelée afin de la contacter pour confirmer son stage et recueillir les informations pertinentes et nécessaires à la préparation de son arrivée. L'Université peut agir comme facilitatrice pour que la personne étudiante soit informée des exigences particulières de son milieu de stage et de la démarche à effectuer pour s'y conformer diligemment le cas échéant (déclaration d'antécédents judiciaires ou vérification du dossier criminel, engagement à la confidentialité, ouvertures de comptes informatiques, questionnaires informatifs ou médicaux à remplir, etc.).

Avant le début du stage, des rencontres préparatoires de groupe sont organisées par les personnes coordonnatrices de la formation clinique.

## **11. SUIVI DE L'EXPOSITION CLINIQUE RÉALISÉE EN STAGE**

### **11.1 Confirmation de l'exposition clinique réalisée en stage**

Une fois le stage terminé, la description du stage est confirmée par la personne étudiante et par la personne superviseure à l'aide de la page de « description de la clientèle vue en stage » du FOCUS.

## 11.2 Compilation des heures d'exposition clinique – maîtrise en physiothérapie

Le comité du programme de physiothérapie, avec l'aide d'une personne coordonnatrice de la formation clinique, suit étroitement les heures d'exposition clinique de chaque stagiaire. En outre, pour l'attribution des stages finaux, l'exposition clinique cumulée de chaque personne étudiante influence directement l'attribution des places de stage, ce critère ayant même préséance sur son choix de stage émis préalablement.

Dans les huit (8) semaines entre la fin du stage et le moment où les personnes étudiantes terminent leur épreuve synthèse menant à la graduation, une personne coordonnatrice de la formation clinique effectue la compilation finale des heures d'exposition cliniques, du stage 1 au stage 6. **Advenant que certaines heures de formation clinique soient manquantes, des heures de stages supplémentaires sont exigées afin de s'assurer que la personne étudiante a satisfait à la règle concernant la diversité de l'exposition clinique en stage, particulièrement les 100 heures exigées dans chacun des trois (3) domaines de pratique clinique (voir section 7.2).**

## 11.3 Inventaire individuel des expériences de stage

Au cours des stages 2 à 6, la personne étudiante compile dans un inventaire électronique toutes ses expériences vécues et conditions rencontrées. Lors de l'évaluation sommative de fin de stage, la personne superviseure appose ses initiales à l'endroit prévu dans le FOCUS, indiquant qu'elle a révisé l'inventaire de la ou du stagiaire. À la fin de chaque stage (stages 2 à 6), la personne stagiaire dépose son inventaire cumulatif en version électronique sur le site Moodle. Elle en conserve une copie numérique tout au long de son parcours de formation. Ainsi, avant le début de chaque stage, elle achemine son inventaire à la personne qui la supervisera afin de l'informer des situations cliniques préalablement rencontrées.

## 12. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES MILIEUX DE STAGE

### 12.1 RUISSS de l'Université de Sherbrooke

Les stages sont principalement et prioritairement attribués dans les établissements situés sur le [territoire du RUISSS](#) de l'Université de Sherbrooke, tels que définis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec.

Les stages se réalisent principalement dans les établissements suivants :

- CIUSSS de l'Estrie - CHUS
- CISSS de la Montérégie-Ouest
- CISSS de la Montérégie-Est
- CISSS de la Montérégie-Centre
- CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda) – sur demande

Pour la maîtrise en physiothérapie, ces milieux s'ajoutent aux précédents :

- CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (Drummondville, Victoriaville, Nicolet)
- CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Chicoutimi)

## **12.2 Stages au Québec hors RUISSS de l'UdeS**

Une personne étudiante peut formuler une demande écrite à la personne coordonnatrice de la formation clinique pour effectuer un stage à l'extérieur du RUISSS de l'Université de Sherbrooke. Chaque demande est traitée individuellement en collaboration avec les différentes instances concernées. C'est la personne coordonnatrice de la formation clinique qui approuve ou non la demande. Ce type de stage est possible au cours des stages 4, 5 et 6 seulement, et une personne étudiante ne peut en effectuer qu'un (1) seul dans son programme d'études. En aucun temps, une personne étudiante qui obtient une offre de stage hors RUISSS à la suite de démarches effectuées ne peut la décliner.

## **12.3 Stages au Canada ou à l'international de l'UdeS**

Une personne étudiante qui a un intérêt pour un stage au Canada ou à l'international doit participer aux séances d'informations offertes avant de soumettre sa demande écrite. Les dates de dépôt des demandes sont communiquées lors de ces sessions d'information. La personne étudiante est alors partenaire avec la personne coordonnatrice de la formation clinique dans la démarche. Elle doit se conformer aux politiques et systèmes nationaux de placement. Certaines universités canadiennes exigent des frais administratifs pour étudier toute demande interprovinciale. Le paiement de ces frais par la personne étudiante ne constitue pas une garantie de recevoir une place.

Un stage à l'international peut se réaliser uniquement durant les stages de niveau maîtrise (stages 3, 4, 5 et 6). La planification dudit stage se réalise durant la 3<sup>e</sup> année de formation. Avant de déposer une demande formelle, une rencontre avec une personne coordonnatrice de la formation clinique permet de clarifier les responsabilités et le coût inhérents à ce type de stage, et de valider la faisabilité du projet. Il existe certaines sources de financement pour un stage international, mais la démarche d'obtention d'un tel financement incombe entièrement à la personne étudiante.

# **13. STAGES SÉLECTIFS**

## **13.1 Stages internationaux ou en santé mondiale**

Les stages internationaux ou en santé mondiale sont uniques au regard de la richesse des apprentissages effectués puisqu'ils se réalisent dans des environnements différents du contexte conventionnel. Ils requièrent un haut niveau de réflexion éthique et morale, une ouverture à avancer dans l'incertitude et un effort constant d'adaptation aux composantes culturelles de la communauté ou du pays hôte. Par conséquent, une personne étudiante désireuse de faire un stage international ou en santé mondiale doit participer à une démarche de sélection incluant, entre autres, la soumission d'une lettre de motivation et la participation à des sessions de formation avant et au retour du stage. Elle doit s'engager à réaliser l'ensemble de la formation offerte en santé mondiale en plus du curriculum standard de son programme d'études.

## **13.2 Stages projet**

Il est possible, au cours de la 4<sup>e</sup> année, d'effectuer des stages dans des contextes qui ne sont pas cliniques en soins direct, par exemple, en milieu communautaire, en gestion, en recherche, en triage/première ligne ou dans des projets de développement. Les opportunités de stage projet sont présentées lors d'une rencontre obligatoire au cours de la 3<sup>e</sup> année. Une personne étudiante

intéressée doit rencontrer une personne coordonnatrice de formation clinique pour être guidée par rapport aux documents nécessaires selon chaque profil de stage projet.

## **14. FRAIS ENCOURUS EN STAGE**

En toute situation, les frais de déplacement et d'hébergement liés aux stages incombent à la personne étudiante qui peut consulter les sections « aide financière » et « transport » du site Moodle de chaque stage. Par ailleurs, les frais associés aux déplacements exigés par le milieu de stage pour des activités professionnelles peuvent être remboursés par le milieu d'accueil selon les modalités prévues.

## **15. RÔLES ET RESPONSABILITÉS\***

### **15.1 Responsabilité de l'application\***

La personne directrice du programme d'études concerné est responsable de l'application de la présente règle, en assure la mise à jour et veille à sa diffusion.

### **15.2 Personne superviseure**

- Compléter la description de la clientèle au moment de formuler une offre de stage.
- Proposer à la personne étudiante t des opportunités de formation clinique lui permettant de diversifier son exposition clinique au regard des contextes, domaines et clientèles rencontrés.
- Confirmer les heures d'exposition clinique de la personne étudiante à la fin de chaque stage à l'aide de la page de « description de la clientèle vue en stage » du FOCUS.

### **15.3 Personne étudiante**

- Connaître les exigences en matière d'exposition clinique en stage.
- Déposer des sélections d'intérêts de stage (choix de stage) qui sont conformes aux exigences en matière d'exposition clinique en stage.
- Participer à l'identification des heures d'exposition clinique au cours de chacun de ses stages et s'assurer que la page de description de la clientèle reflète adéquatement la diversité de son expérience de stage.
- Tenir à jour son inventaire des expériences de stage.
- Être proactive ou proactif dans le processus d'attribution de places de stage et rencontrer la personne coordonnatrice de la formation clinique au besoin.

### **15.4 Personne coordonnatrice de la formation clinique**

- Former les personnes étudiantes et superviseures aux exigences en matière d'exposition clinique et aux stratégies à mettre en place pour documenter adéquatement les heures effectuées au cours d'un stage.
- Informer la personne étudiante des heures de formation cliniques réalisées et manquantes afin d'orienter sa sélection d'intérêts de stage (choix de stage).
- Attribuer les places de stage en respectant les exigences en matière d'exposition clinique en stage et en tenant compte des intérêts des personnes étudiantes

- Effectuer une attribution des places de stage juste et équitable en tenant compte des contraintes présentes.

## **16. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT\***

Cette règle est adoptée ou amendée par le comité de régie de Sherbrooke.

### **16.1 Modifications mineures**

Toute modification mineure à la présente règle peut être effectuée par une personne coordonnatrice de la formation clinique qui en informe les autres et le comité de régie.